



VILLE de FRÉVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Vendredi 20 Novembre 2020*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 20 Novembre 2020



L'an deux mil vingt, le Vendredi 20 Novembre à neuf heures, le Conseil municipal après convocation légale en date du douze novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Casino, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents :

M. Johann DELARCHE - M^{me} Christine LÉGUILLETTE - M. Tony RAMON - M^{me} Christine CHABÉ - M^{me} Solweig OBIN - M. Jacky LÉBOUGRE - M Patrick DELEU - M. Eric AUGUET – M^{me} Martine KIWIOR – M. Bryan LEROY – M^{me} Valérie LÉBOUGRE - M^{me} Nicole LAGACHE – M. Adrien LEFEBVRE – M^{me} Katia LEFEBVRE – M. Claude ROUGEGRÉZ – M. MAAS Franck – M^{me} Mélanie DEMAZURE – M. Ludovic DUVAL - M^{me} Ginette BEUGNET.

Étaient absents excusés:

M^{me} Christine BAISEZ représentée par M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD représentée par M^{me} Valérie LÉBOUGRE
M^{me} Gaëlle LAGACHE représentée par M^{me} OBIN Solweig
M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LÉBOUGRE
M. Gérald RAMPON représenté par M. Ludovic DUVAL
M^{me} Isabelle LIBESSART représentée par M^{me} Mélanie DEMAZURE
M^{me} Stéphanie HEMERY représentée par M. Franck MAAS.

Madame Martine KIWIOR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 20 Juillet 2020
- Décisions du Maire prises depuis la dernière séance

Finances Publiques :

- Acquisition immeuble 1 Place Jean Jaurès à Frévent + ouverture de crédits n°1 + décision modificative n°2 (virement de crédits)
- Subventions 2020 – Associations Locales
- Budget Communal – Ordonnancement des investissements 2021
- Société Publique Locale Innova – Dissolution
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Délibération Cadre

Administration Générale :

- Vente du presbytère – Délibération de Principe
- Vente Immeuble – 62 Rue du Général de Gaulle – Délibération de Principe
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Mise à jour du tarif des locations de matériel de la commune
- Désignation d'un référent « COVID »
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Ressources Humaines :

- Mise à la disposition au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de FREVENT, à l'association du Tennis de Table, à l'Association Sportive Fréventine (ASF), au club les heures d'amitié d'un agent communal.
- Avenant au règlement intérieur de la collectivité

- Questions diverses

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire informe que la commune a travaillé sur plusieurs dossiers concernant le ré-enchantement de la ville de FREVENT :

Redynamisation du centre-bourg : C'est un Dispositif Régional

- *Un séminaire a été organisé par la Région le vendredi 23 octobre dernier pour la redynamisation du centre-bourg, l'étude (projet de territoire) sera remise pour la fin du mois.*

Petites Villes de Demain : C'est un Dispositif ETAT

- *La commune a candidaté pour le dispositif « Petites Villes de demain ». Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture le 03 Novembre dernier.*

Contractualisation avec le Département :

La commune est en train de rédiger la contractualisation avec le département.

De plus, la commune a obtenu plusieurs subventions :

- *15 000€ nous ont été attribués pour des travaux concernant un parking rue de Doullens et sécurisation de la voirie au titre des amendes de police pour un montant des travaux de 47 617.10€*
- *10 500€ par l'agence nationale du sport pour la construction d'un pumtrack. Montant des travaux : 45 486€HT*

Ce Lundi 16 Novembre, la commune a reçu l'arrêté du 19 octobre 2020 paru au journal officiel du 14 novembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 14 Août 2020.

Par ailleurs, Habitat Hauts de France va entreprendre les travaux de la cité Solferino.

Pour le bon fonctionnement du conseil municipal, Monsieur le Maire informe que suite à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6, il est décidé que le conseil municipal peut se dérouler dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs.

1) Approbation du compte-rendu du 20 Juillet 2020

Le compte-rendu de la séance du 20 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
20/07/2020	Convention de partenariat entre la Communauté de Communes, la commune de FREVENT et l'association la Vie active	<u>Objet</u> : Dispositif « Chantiers jeunes bénévoles » <u>Période</u> : Du 23 juillet 2020 au 23 juillet 2021 <u>Montant</u> : Gratuit
27/08/2020	Renouvellement du bail commercial du camping-caravaning (le Val du Ternois)	<u>Objet</u> : Renouvellement du bail commercial du camping- caravaning (le Val du Ternois) <u>Date</u> : 15/09/2020 au 14/09/2029 <u>Lieu</u> : Frévent <u>Montant</u> : 21500€ / an
01/09/2020	Prestation Extérieure pour effectuer le nettoyage à l'école Saint-Exupéry	<u>Organisme</u> : CLINITEX de TILLOY LES MOFFLAINES <u>Objet</u> : Prestation Extérieure pour effectuer le nettoyage à l'école Saint-Exupéry <u>Date</u> : 01/09/2020 au 31/08/2021 <u>Lieu</u> : Ecole Saint-Exupéry <u>Montant</u> : 1788€ HT/ mois
19/09/2020	Journées européennes du Patrimoine au MOULIN MUSEE WINTENBERGER	<u>Objet</u> : Participation aux journées Européennes <u>Date</u> : 19-20/09/2020 <u>Lieu</u> : Moulin Musée <u>Montant</u> : gratuit
29/09/2020	Convention de prêt d'un radar pédagogique entre la DDTM et la commune	<u>Objet</u> : Mise à disposition d'un radar pédagogique rue Maréchal Leclerc, , rue de Doullens, Avenue Philippe LEBAS <u>Durée</u> : 01 Octobre 2020 au 15 Novembre 2020 <u>Coût</u> : Gratuit
09/10/2020	Avenant à la convention de Services conclue en date du 15 octobre 2014	<u>Objet</u> : <u>Modification</u> de la convention initiale concernant la perception, le reversement et le contrôle de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité <u>Intervenant</u> : FDE62 <u>Durée</u> : 6 ans

12/10/2020	Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-Déjeuners » dans la commune de FREVENT	<u>Objet</u> : Organisation du dispositif « Petits déjeuners dans les classes des écoles tous les mardis et jeudis entre 08h00 et 08h30 <u>Entre</u> : le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports représenté par Monsieur Joël Sürig, inspecteur d'académie et la commune de FREVENT <u>Durée</u> : du 08/09/2020 au 29/06/2021
13/10/2020	Contrat de maintenance et d'entretien des installations électriques de la commune de FREVENT	<u>Objet</u> : L'entretien et la maintenance des installations électriques dans les différents bâtiments communaux <u>Entreprise</u> : LANIEZ à Rebreuve sur Canche <u>Durée</u> : Du 1 ^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 par renouvellement à l'échéance 2 fois par tacite reconduction. <u>Coût</u> : la prestation sera rémunérée après service fait.
22/10/2020	Attribution Marché « Prestations de services informatiques logiciel métier finances, RH, gestion des citoyens et le portail famille	<u>Objet</u> : Consultation pour le logiciel informatique de la mairie <u>Prestataire</u> : JVS Mairistem <u>Durée</u> : le lot 1 pour une durée de 3 ans et le lot 2 pour une durée de 2 ans <u>Coût</u> : 39 943.80€ HT
05/11/2020	Souscription d'un contrat d'assurance	<u>Objet</u> : Renouvellement du Contrat d'assurance de la Commune <u>Société</u> : Groupama Nord-Est <u>Durée</u> : 1 an reconductible 3 fois <u>Coût</u> : 11 123.88€ HT

M^{me} Mélanie DEMAZURE demande pourquoi la commune a fait appel à une société de nettoyage.

Monsieur le Maire soulève que suite aux mesures sanitaires, le nettoyage doit être effectué régulièrement et malheureusement, la municipalité n'a pas l'effectif nécessaire.

M^{me} Mélanie DEMAZURE fait remarquer qu'à l'heure d'aujourd'hui, il y a que 2 personnes qui travaillent pour les deux bâtiments pour une durée de 2h45 /soir alors qu'auparavant elles étaient 4 personnes pour 4h /soir.

M. Tony RAMON explique qu'à la rentrée scolaire sur les 4 employées qui effectuées le ménage, il y avait 3 employées en arrêt maladie. Une seule personne ne peut pas effectuer le ménage au sein de l'établissement scolaire, c'est pour cette raison que la commune a dû faire appel à une société de nettoyage.

FINANCES PUBLIQUES

ACQUISITION IMMEUBLE 1 PLACE JEAN JAURES A FREVENT + OUVERTURE DE CREDITS N°1 + DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que l'immeuble sis 1 Place Jean Jaurès à Frévent cadastré section AC n° 215 et AC n° 223 d'une superficie de 155 m² est à vendre.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de demander l'estimation des domaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a un projet d'extension de l'épicerie solidaire,

VU la subvention de l'Etat pour l'acquisition de ce bien d'un montant de 50 000 €uros,

VU qu'il est nécessaire d'acquérir cet immeuble,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'acquérir** l'immeuble sis 1 Place Jean Jaurès à Frévent, cadastré section AC n° 215 et AC n° 223 d'une superficie de 155 m² ;
- **de fixer** le prix d'achat à 65 000 € ;
- **de prendre en charge** les frais de notaire
- **d'accepter** la subvention de l'État d'un montant de 50 000 €uros ;
- **décide** l'ouverture de crédits n°1 ci-après détaillée :

Section d'investissement :

Recettes :

020.1381.ADM	Subvention d'investissement de l'État	+ 50 000 €
--------------	---------------------------------------	------------

Dépenses :

01.2138.ADM	Acquisition d'un immeuble	+ 50 000 €
-------------	---------------------------	------------

- **décide** d'actualiser les différents articles ci-après détaillés par une décision modificative n°2 (virement de crédits), soit :

Section d'investissement :

Dépenses :

111.2315.GEN	Travaux sur installations, matériel et outillage technique	-22 000 €
01.2138.ADM	Acquisition d'un immeuble	+22 000 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître BUNEAU, notaire à Avesnes le Comte.

Monsieur le Maire informe que la commune n'est pas obligée de demander l'estimation des domaines car le bien est évalué en dessous de 180 000€.

La mairie a reçu la convention de l'Etat ce mercredi 18 novembre concernant la subvention 50 000€.

M. Franck MAAS demande de l'éclairer sur la situation administrative. Il pose plusieurs questions :

- *Quel est le statut de M. et Mme BINET ? Sont-ils salariés de l'association ?*
- *Qui est le propriétaire du bâtiment qui héberge UTHOPIA ? A sa connaissance, c'est un particulier. On demande à la commune d'acheter un nouveau bâtiment. N'y-a-t-il pas un mélange des gens ?*

Il expose également que c'est une bonne chose pour Frévent d'avoir une épicerie solidaire sur la commune. Vu qu'elle est située en plein centre-ville, y-a-t-il un risque de stigmatisation des personnes bénéficiaires? Il informe que dans les autres communes, l'épicerie solidaire est moins centrée.

Existe-t-il un problème moral ou d'éthique vis-à-vis des autres concurrents ?

- *Quel est le bâtiment en question ? Il suppose que c'est la maison fourmanoire*

Monsieur le Maire prend la parole en expliquant que le bâtiment visé est l'ancienne graineterie.

Il précise qu'UTHOPIA est une association loi de 1901 et qu'au regard du nombre très important de bénéficiaires, un problème de stockage des denrées est apparu très vite. En effet, ils sont limités pour le stockage dans leur bâtiment actuel, c'est notamment pour cette raison que la commune achète l'ancienne graineterie pour une meilleure proximité. Ce bâtiment se trouve à côté de la salle Casino. Mais le bâtiment servira également pour la commune.

Monsieur le Maire informe que ce local est en vente depuis longtemps, de plus il se dégrade, il n'a pas connu d'entretien depuis très longtemps... Les particuliers ne peuvent pas acheter ce bâtiment à cause de ces travaux importants. La commune a eu l'opportunité de toucher une aide de l'Etat grâce à cette épicerie solidaire.

Il faut saisir les opportunités qu'ils nous sont offerts. C'est un réel besoin sur la commune, de plus la crise du Covid a montré l'importance de ce dispositif. De plus l'adhésion à UTHOPIA ce n'est pas gratuit et on ne peut pas comparer avec la croix rouge. On ne peut pas dire que c'est une concurrence déloyale vis-à-vis des commerces locaux, l'épicerie sociale joue un rôle majeur contre la pauvreté.

SUBVENTIONS 2020 – ASSOCIATIONS LOCALES

Suite au bureau municipal du 12 Octobre 2020, et après avoir entendu les explications utiles apportées par Mme Christine LEGUILLETTE, Adjointe aux finances,

VU le montant global inscrit au Budget Primitif 2020 : 31 946 €,

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des Associations retenues :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2020
3 collines Fréventines	200,00
Ailes Fréventines	200,00
Amis de Gréfrath et de Gerbstedt	250,00
Amis du Château de Cercamp	200,00
Boxing Club Fréventin	1 000,00
Clarté	2 000,00
Club Nautique	500,00
Club sous-marin des 3 vallées	150,00
Coopérative Scolaire OCCE St Exupéry	3 000,00
Départ	800,00
Don du sang bénévole	100,00
Frévenciale	1 000,00
Frévent Olympic Club	200,00
Harmonie Municipale	6 000,00
Pétanque Fréventine	200,00
Plume Fréventine	200,00
Société Colombophile Hirondelle	200,00
Société de Chasse de Frévent	200,00
Société de Chasse Montplaisir	200,00
Société de Pêche Frévent-Bouret	1 000,00
Tennis Club Fréventin	2 000,00
Tennis de Table	1 500,00
V.M.E.H.	150,00
TOTAL GÉNÉRAL	21 250,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 26 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention (M^{me} Ginette BEUGNET n'a pas pris part au vote, vu qu'elle est présidente de l'ASSOCIATION DEPART).

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux Associations précitées pour un montant global de 21 250 € à l'article 6574-025-ADM du Budget Primitif 2020.

M. Ludovic DUVAL relève qu'il ne voit pas apparaître la subvention de l'ASF dans ce tableau. Il demande si l'association a déjà touché une subvention cette année.

M^{me} Christine LEGUILLETTE indique que l'association n'a pas touché de subvention car le conseil municipal aurait été informé par cette décision.

Elle soulève que c'est une décision qui a été difficile à prendre mais que la municipalité a décidé de ne pas verser de subvention cette année car la situation financière de cette association manque de clarté.

BUDGET COMMUNAL – ORDONNANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021

Monsieur le Maire expose :

M. Jean-François THERET, Maire, expose qu'en vertu des dispositions L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « ***l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette*** ».

Pour mémoire, le total du budget Investissement inscrit au budget primitif 2020 était de : 381 966.96 €, (non compris les restes à réaliser), les crédits afférents au remboursement du capital de 229 400.00 €.

Pour info, séance du 20.11.2020 : ouverture de crédits en investissement de 50 000.00 € ; Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) dans le respect du montant maximum suivant :

$(381\ 966.96\ € + 50\ 000.00\ € - 229\ 400.00\ €) \times 0,25 = 50\ 641.74\ \text{Euros}$

L'objectif est de pouvoir faire face en dépense d'investissement aux éventuelles urgences qui pourraient se produire avant le vote du budget.

Vous êtes donc appelés à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager si nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, des dépenses d'investissement à hauteur de 50 641.74 Euros.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INNOVA - DISSOLUTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2011, les élus ont décidé d'adhérer à une Société Publique Locale (SPL), permettant ainsi la mise à disposition d'un outil mutualisé pour le développement et l'aménagement du territoire et disposant, par conséquent, d'une plus grande capacité de réaction et d'adaptation qu'une Collectivité.

Il explique que la SPL INNOVA a été constituée le 26 octobre 2012 avec un capital de 252 900 € divisé en 2 529 actions de 100 € détenues par 29 Collectivités Locales.

Il rappelle que la participation financière de la Commune de FRÉVENT a été fixée à 4 000 € (40 actions à 100 € adoptée lors du Conseil Municipal du 18/11/2011).

Les comptes 2017 de la SPL ayant été présentés en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 12 avril 2018, il a été décidé par les actionnaires la dissolution anticipée de la Société et son placement en liquidation amiable.

VU les éléments précédemment exposés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer cette nouvelle situation au bilan de la Commune de FRÉVENT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

- de prendre acte de la dissolution anticipée de la SPL INNOVA,
- d'encaisser le solde du compte (proportionnel au capital détenu) soit la somme de 168,72 €,
- de sortir les actions acquises de l'actif de la Commune de FRÉVENT,
- d'inscrire au budget les écritures comptables afférentes (dépenses et recettes) à cette liquidation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles pièces et actes relatifs à cette liquidation.

*M. Ludovic DUVAL demande quels ont été les effets que cette société a eu sur la commune ?
La commune a perdu plus de 3 800€ . Quels ont été les bénéfiques ?*

Monsieur le Maire explique que l'origine de l'adhésion de la commune était motivée pour le développement du site de la gare et de la réalisation d'un éco-quartier. Malheureusement ce projet a été abandonné.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION CADRE

Ce projet de délibération a été visé par la préfecture par le chef du bureau des contrôles budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 3° et 20°, L. 2122-23, L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 04 Juillet 2020 ayant pour objet les délégations accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article 2122-22 et suivant du CGCT

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : EMPRUNTS

Le Conseil Municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire peut procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 150 000€ au vu des limites fixées par le Conseil Municipal.

Les emprunts pourront être :

- ✓ à court, moyen ou long terme
- ✓ libellés en €uro ou en devise
- ✓ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

✓ au taux d'intérêt fixé et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- ✓ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts.
- ✓ la faculté de modifier la devise.
- ✓ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- ✓ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 2 : OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour Monsieur le Maire dans la limite d'un montant annuel de 150 000 €uros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Article 3 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- ✓ procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.
- ✓ plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 4 : DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (OPERATIONS DE PLACEMENT)

Monsieur Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- ✓ l'origine des fonds
- ✓ le montant à placer
- ✓ la nature du produit souscrit

✓ la durée ou l'échéance maximale du placement

Monsieur Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 5 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Monsieur Le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

VENTE DU PRESBYTERE – DELIBERATION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du terrain cadastré section XA 10 situé au 19 rue d'Hesdin à Frévent d'une superficie de 3 849m² ;

CONSIDERANT que ce bien est vacant depuis le début de l'année,

CONSIDERANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière,

VU l'estimation réalisée par les Services des Domaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la vente du presbytère
- De fixer le prix de vente à 80 000€
- De viser l'avis des Services des Domaines émis le 21 Mars 2019

Suite à cette vente, la commune devra faire appel à un géomètre pour délimiter la parcelle du presbytère. La parcelle XA 10 rassemble la salle des cours professionnels, l'église Saint-Vaast et le presbytère.

M. Franck MAAS demande s'il y a déjà un acquéreur concernant ce bâtiment ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment, la ville n'a pas été contactée par acquéreur. Il explique les raisons de cette mise en vente de ce bâtiment.

VENTE IMMEUBLE – 62 RUE DU GENERAL DE GAULLE– DELIBERATION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du terrain cadastré section AH 211 situé au 62 Rue du Général de Gaulle à Frévent d'une superficie de 877 m² :

CONSIDERANT que ce bien est vacant depuis une année,

CONSIDERANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 06 ABSTENTIONS (M. MAAS Franck, M^{me} DEMAZURE Mélanie, M. Ludovic DUVAL)

- D'accepter la vente de l'immeuble au 62 rue du Général de Gaulle
- De fixer le prix de vente de 41 500€ HT
- De viser l'avis des services des Domaines émis le 09 Mars 2020

M. Franck MAAS suppose qu'il s'agit de la maison de M^{elle} SOYEZ Jeannine. Il demande à savoir quelle est la destination de l'utilisation du produit de cette vente.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas d'acquéreur. Le produit de cette vente sera remis dans l'investissement.

M. Franck MAAS informe que dans le testament que M^{elle} SOYEZ a rédigé en date du 19 décembre 2015, M^{elle} SOYEZ faisait part du don de sa maison au profit de la commune de FREVENT mais en précisant que ces œuvres culturelles pouvaient bénéficier soit à la Lyre Freventine ou la médiathèque. Il précise qu'il faut respecter les dernières volontés de M^{elle} SOYEZ et que le profit de la vente de sa maison soit utilisé au profit d'œuvre culturelle.

Monsieur le maire est d'accord avec les propos de M. MAAS, néanmoins, il précise que la médiathèque fait partie de la compétence intercommunale, il soulève que la ville de FREVENT a mis le nom de Melle SOYEZ sur cette structure.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra en détail dans les questions diverses.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (Annexe 1)

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 06 ABSTENTIONS (M. MAAS Franck, M^{me} DEMAZURE Mélanie, M. Ludovic DUVAL)

- d'adopter **dans son intégralité le règlement intérieur annexé.**

M. Franck MAAS soulève qu'il a comparé ce règlement intérieur avec des communes de la même strate. Il est étonné de voir qu'à l'article 5 concernant le délai de 72 heures qui est demandé pour pouvoir poser des questions en « questions diverses ». Il évoque que ce délai est trop court, il lui reste 2 jours pour prendre connaissance du dossier préparatoire. Dans la plupart des communes, il est notifié 48 heures à l'avance.

De plus, dans l'article 7 « informations complémentaires demandées à l'administration de la commune », M. Franck MAAS fait remarquer que dans les questions qui sont posées, la commune peut nous répondre que dans un délai de 3 semaines. Cela lui pose problème de savoir qu'il peut poser des questions et que les réponses ne peuvent pas lui être données dans les meilleurs délais.

Dans l'article 8 « commissions municipales », à sa connaissance, il n'existe pas de commissions municipales en lien avec les délégations des adjoints. Est-ce une volonté de la municipalité ?

Dans l'article 15 « Accès et tenue du public », il évoque qu'il a trouvé la même chose dans les autres règlements intérieurs, il souhaite avoir des précisions concernant les troubles à l'ordre public. Il espère que cela ne consiste pas au fait de poser des questions, de contredire qu'il serait assimilé au trouble à l'ordre public.

Il regrette d'être un des rares à poser des questions dans cette assemblée.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'une question est posée, il préfère donner une réponse juste c'est pour cette raison qu'il peut y avoir un délai approprié.

Il affirme que la parole est libre et que les conseillers peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent. Monsieur le Maire précise qu'avec les conseillers de la majorité, ils se réunissent assez régulièrement.

Au sujet des commissions, il précise que celles-ci n'ont d'intérêt que si le sujet important, sinon on peut faire des réunions tous les jours.

MISE A JOUR DU TARIF DES LOCATIONS DE MATERIEL

VU la délibération du 25 septembre 2009 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 06 octobre 2009 ayant pour objet la modification du tarif des locations de matériel (tables – chaises – chapiteaux) à compter du 1^{er} octobre 2009,

VU la délibération du 1^{er} mars 2013 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 12 mars 2013 ayant pour objet la modification du tarif des locations des salles à compter du 02 mars 2013,

VU la délibération du 25 Septembre 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 01 Octobre 2014 ayant pour objet la modification du tarif des locations de matériel et des salles communales à compter du 1^{er} Octobre 2014,

CONSIDÉRANT que pour les locations de matériel, il y a lieu d'améliorer la cohérence des montants, de le compléter et de les arrondir,

CONSIDERANT que pour les locations de matériel, il est nécessaire de retirer du matériel par mesure de sécurité, il y a lieu de mettre à jour le matériel mis à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

M^{me} Ginette BEUGNET soumet de rajouter dans l'article 2 que ces tarifs ne s'appliquent pas également aux artisans.

Monsieur le Maire accepte de prendre en compte cette remarque.

Article 1 : d'appliquer aux particuliers uniquement le tarif des locations de matériel suivant à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

LOCATION MATERIEL

	Sans livraison	Avec livraison (FREVENT)
• Table	1.50 €/l'unité	2 €/l'unité
• Chaise	0.75 €/l'unité	1 €/l'unité
• Panneau d'interdiction de stationner	-	Gratuit (avec caution de 200€)
• Barrière de sécurité	1 €/l'unité	1.50 €/l'unité
• Grille d'exposition	-	Gratuit

Un chèque de caution de 200€ sera demandé pour les panneaux d'interdiction de stationner.

Article 2 : ces tarifs ne s'appliquent pas aux commerçants, aux artisans et aux associations sportives et culturelles fréventines pour lesquels la gratuité totale est accordée dont le siège est situé à FREVENT. Par ailleurs, le chèque de caution sera demandé.

DESIGNATION D'UN REFERENT « COVID »

VU le contexte sanitaire de la 2^{ème} vague, il est primordial de porter une attention particulière aux personnes âgées de plus de 65 ans notamment lorsqu'elles sont isolées à domicile,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer au sein du conseil municipal un référent « COVID »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De nommer Mme Christine CHABÉ en tant que référente « COVID »

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-2 et L. 2224-5

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 14 Avril 2014, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 Janvier 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 05 Février 2016, déléguant au maire pour la durée de son mandat la demande d'attribution de subventions pour travaux, fournitures et services et fixant le seuil à 1 000 000 Euros,

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante – dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice - un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable,

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable comportant diverses informations sur :

- La description des services
- Les faits marquants de l'exercice
- La qualité du service
- Les installations
- Les volumes d'eau produits et consommés
- La qualité de l'eau
- Les abonnés
- Les tarifs

Après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité son approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

Le présent rapport public permettant d'informer les usagers sur les services Eau et Assainissement est mis en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire prend lecture des grandes lignes de ce rapport en précisant que la qualité de l'eau est excellente. Les analyses sont faites régulièrement.

Il y a quelques années, la commune avait investi sur le réseau d'eau potable au château d'eau, nous avons mis en place des surpresseurs.

La commune a prélevé 261 053m³ en 2019. La commune a vendu également de l'eau à Bonnières à hauteur de 64 000m³.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A LA DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FREVENT, A L'ASSOCIATION DU TENNIS DE TABLE, A L'ASSOCIATION SPORTIVE FREVENTINE (A.S.F) , AU CLUB LES HEURES D'AMITIE, D'UN AGENT COMMUNAL

M^{me} Christine LEGUILLETTE prend lecture de cette délibération.

Monsieur le Maire informe :

- de la demande formulée par Monsieur Jean-François THÉRET, Président du C.C.A.S. de Frévent qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la gymnastique des personnes âgées à hauteur de 2h/semaine.
- de la demande formulée par Monsieur Stéphane MALOU, Président de l'association du Tennis de Table de Frévent qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour entrainer les jeunes à hauteur de 7h30/semaine pendant le temps scolaire et 27h00/semaine pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Madame Marie-France THARSILE, Présidente de l'Association Sportive Fréventine qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour entrainer les jeunes à hauteur de 2h00/semaine pendant le temps scolaire.
- de la demande formulée par Madame Simone VENIER, Présidente du club « Les Heures d'Amitié » qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la gymnastique douce pour le club à hauteur de 03h00/semaine/an et 01h30/semaine pendant les vacances scolaires ainsi que 00h40 de septembre à juin pendant le temps scolaire
- que conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008 article1, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 article 1, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : Un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe de la commune sera mis à la disposition du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 :

- du C.C.A.S. à raison de 2h00 par semaine.
- de l'association du Tennis de Table de Frévent à raison de 7h30/semaine pendant le temps scolaire et 27h00/semaine pendant les vacances scolaires.
- de l'A.S.F. à raison de de 2h00/semaine pendant le temps scolaire.
- du Club «Les Heures d'Amitié » à raison de 03h00/semaine/an et 01h30/semaine pendant les vacances scolaires ainsi que 00h40 de septembre à juin pendant le temps scolaire.

ARTICLE 2 : Une convention sera conclue entre :

- la commune de FREVENT et le C.C.A.S. de Frévent
- la commune de FREVENT et l'Association du Tennis de Table de Frévent
- la commune de FREVENT et l'ASF de Frévent
- la commune de FREVENT et le Club « Les heures d'Amitié »

Celle-ci stipulera :

- La nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités,
- Les conditions financières,
- Les missions de service public confiées à l'agent.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

M. Franck MAAS souhaite savoir de qui il s'agit.

M^{me} Christine LEGUILLETTE répond qu'il s'agit de M. Stéphane MALOU. C'est une régularisation.

Monsieur le Maire signale qu'une modification a été apportée à cet avenant. La correction se trouve sur la table.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 19 Octobre 2018, approuvant le règlement intérieur de la Collectivité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de consolider le règlement pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des agents et notamment le point « alcool et les substances illicites » par l'avenant « l'alcool au travail »,

DECIDE par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 06 ABSTENTIONS (M. MAAS Franck, Mme DEMAZURE Mélanie, M. Ludovic DUVAL)

- De rédiger un avenant au règlement intérieur de la Collectivité

M. Franck MAAS soulève qu'il est important de se couvrir en cas d'accident, il est primordial de faire attention à la sécurité du personnel. L'alcoolisme est une maladie. Il évoque le fait de déléguer ce contrôle par 11 personnes y compris des personnes qui n'ont pas le statut d'officier de police judiciaire, est que le risque serait de se retrouver dans des situations abusives. Il trouve que la première mesure à faire est d'accompagner sur la partie psychologique et médicale qu'il faut mettre en avant, avant d'engager des actions répressives. Il précise qu'il ne votera pas « contre » car il faut rétablir les choses, il évoque qu'il s'abstiendra car il considère que 12 personnes c'est trop pour établir cette mission.

Monsieur le Maire informe que c'est une mesure préventive pour recourir à l'alcooltest. C'est dans l'intérêt de l'agent pour le prévenir de son état de santé. Le rôle est de prévenir l'agent pour qu'il prenne conscience de son état de santé.

M. Franck MAAS trouve qu'il serait important de rajouter dans l'avenant que c'est de la prévention.

M^{me} Christine LEGUILLETTE rappelle que dans l'avenant, il est indiqué que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Questions diverses :

Questions de Monsieur MAAS Franck

- 1) Lors du conseil municipal du 04 Juillet 2020, les conseillers municipaux ont procédé à l'élection de 7 adjoint(e)s au Maire. A ma connaissance, près de 4 mois après leur installation, aucune communication officielle n'a encore été faite sur les délégations qui leurs sont accordées.

Pouvez-vous informer les membres du Conseil Municipal sur les attributions exactes de vos adjoint(e)s ?

Monsieur le Maire informe que L'article L. 2122-18 du CGCT permet au **maire** de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux **adjoints** et à des membres du conseil municipal.

- 1^{er} Adjoint : M. Johann DELARCHE chargé à la Culture, au Tourisme, aux Festivités, aux commerces et de la redynamisation du centre bourg.
- 2^{ème} Adjointe : M^{me} Christine LEGUILLETTE chargée des finances et de ressources humaines.
- 3^{ème} Adjoint : M. Tony RAMON chargé des affaires scolaires, de la jeunesse et l'intergénérationnel.
- 4^{ème} Adjointe : M^{me} Christine CHABE chargée de l'Etat-Civil, des Elections et de la cohésion sociale.
- 5^{ème} Adjointe : M^{me} Solweig OBIN chargée de la transition écologique, cadre de vie , du logement, des services techniques, de l'urbanisme et du cimetière
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Jacky LEBOUGRE chargé des affaires sportives
- 7^{ème} Adjointe : Mme Christine BAISEZ chargée de la vie associative et de la démocratie locale

- 2) En mars 2020, vous annoncez à la population l'arrivée imminente à FREVENT de l'entreprise TROC'AD, avec à la clé la création d'une dizaine d'emplois. Prévue initialement rue de Doullens, dans les locaux de l'ancien magasin Texti, son installation a été ensuite été prévue sur l'avenue Philippe LEBAS à l'emplacement de l'ancien garage Renault. Huit mois après cette annonce, les panneaux de cette enseigne viennent d'être retirés. **Pouvons-nous obtenir une explication ?**

La société Troc 'AD a décidé de retirer les panneaux. La vente de ce bâtiment se fera dans les prochains mois. C'est une procédure administrative judiciaire qui est très longue. Chaque mois, la société Troc 'AD organise des ventes sur la commune.

- 3) Dans un courrier en date du 15 Août 2020, vous avez été interpellé par un collectif d'une centaine de riverains de la cité La Clarté victimes d'une importante inondation d'eau boueuse. Beaucoup d'entre eux ont subi d'importants dégâts et certains ont perdu la plupart de leurs objets personnels. Dans le courrier, Les signataires réclamaient la réalisation des différents travaux (dont le curage des fossés) ainsi qu'une réunion d'information. Il semblerait que leurs demandes soient restées sans suite... **Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui ?**

Monsieur le Maire informe qu'au vu du contexte sanitaire, les réunions publiques sont interdites.

La Mairie a reçu par mail ce lundi 16 novembre, l'arrêté du 19 octobre portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune publiée au Journal officiel le 14 novembre 2020.

La commune a d'ailleurs interpellé la Communauté de Communes qui possède également la compétence érosion. Nous attendons également des nouvelles de l'Agence de l'eau.

Des devis ont été effectués pour la réalisation du chemin du long pont. La commune a d'ailleurs demandé des subventions auprès de la DETR.

- 4) **Madame Janine SOYEZ, ancienne adjointe au Maire, ancienne Présidente de la Lyre Fréventine, ancienne responsable de la bibliothèque municipale, est décédée en septembre 2016. Dans un testament rédigé le 19 décembre 2015, elle annonçait faire un don de sa maison à la ville de FREVENT. La commune a également été destinataire d'un contrat d'assurance vie en tant que bénéficiaire en cas de décès du titulaire. En quelle année la somme correspondant à cette assurance vie a-t-elle été intégrée dans le budget de la commune ? Quelle en a été l'utilisation ?**

Le conseil municipal a délibéré le 19 décembre 2016 concernant les legs de Mme Janine SOYEZ. La commune a perçu la somme de 144 980.30€.

Cet argent a été utilisé pour restaurer la salle du conseil municipal et en sa mémoire de nommer la médiathèque « espace culturel de Mme SOYEZ » en respectant ces derniers vœux.

De plus, la maison est actuellement en vente, cette somme servira au financement de la future « école de demain » en sachant que Mme SOYEZ était adjointe aux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25.

La Secrétaire de Séance,

Mme Martine KIWIOR



